



Mont-sur-Rolle, le 12 mars 2010

Canton de Vaud  
Direction générale de l'enseignement  
obligatoire DGEO  
Direction du Projet HarmoS  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

## **Consultation publique sur l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire**

Madame, Monsieur,

Le projet de loi précité a retenu notre plus grande attention et nous vous remercions de promouvoir cette importante consultation.

### **En général :**

L'AdCV milite pour une école vaudoise performante, dont le niveau actuel doit être amélioré. Corriger la situation des élèves en VSO actuellement pénalisés est indispensable afin de les sortir de l'école des «cancres». Revoir le taux d'enseignement des branches de base comme le français et les mathématiques est indispensable. Par contre, l'introduction d'enseignement à niveaux et la multiplication des cours d'appuis et autres options spécifiques va à l'encontre de l'intérêt souhaité.

En l'état du projet, l'AdCV ne peut accepter ce projet de loi qui fait la part belle à une pédagogie orientée et à l'idéologie de l'égalité des chances. Mais cette approche se pratique au détriment des connaissances indispensables que les élèves doivent acquérir à la sortie de l'école obligatoire, afin de poursuivre dans la vie «réelle» avec un bagage suffisant et satisfaisant tant pour une poursuite gymnasiale que dans une formation duale.

Représentant un large éventail de communes, qui se sont manifestées en nombre, nous avons choisi de répondre à toutes les interrogations du questionnaire et d'expliquer plus particulièrement dans la présente les aspects qui influencent plus spécialement la gestion des communes, laissant à d'autres compétences le soin de commenter les aspects spécifiques de l'école (organisation des cours et structures scolaires).

### **En particulier :**

Cette loi, bien loin de se concentrer sur HarmoS, développe des propositions (centralisatrices) qui, pour une partie d'entre elles, renvoient aux communes.

Les collaborations suggérées font appel à divers secteurs scolaires et parascolaires mal définis (comme les transports, cantines, répartition et construction des bâtiments scolaires) qui risquent de péjorer grandement les finances publiques.

Ces prestations présupposent des installations importantes et centralisées. Les besoins en locaux seront très certainement augmentés et le plan coordonné des classes dans les régions étendues modulé selon le concept sous jacent du nouveau cycle primaire regroupé ne peut être accepté. (Art 130 sous entendu). L'enclassement de proximité pour les petites classes (jusqu'à la 4ème, voire la

6ème HarmoS, ou même pour l'ensemble du futur degré primaire avec une appréciation plus souple de la proximité pour le deuxième cycle primaire (6-8 HarmoS) est une revendication que nous justifions. Elle ne semble pas remise en cause et nous la saluons.

Les charges établies pour chacun des intervenants canton/communes (selon le désenchevêtrement appliqué d'EtaCom) doit absolument être chiffré et pas simplement reporté sur les finances communales propriétaires des locaux et fournisseurs de prestations (Art 28).

Les transports scolaires renchérissent déjà fortement le coût moyen de l'élève non citadin. Lui ajouter un coût pour les pauses de midi (repas) et devoirs surveillés (encadrement) doublera la prise en charge (calculée sur l'ensemble des enrôlements annuels) (Art 29, 30 et 31) . Cette méthode transformera complètement la carte géographique de l'enclassement et les finances des communes non urbaines.

L'horaire continu, du moins pour les écoliers les plus grands, correspond probablement aux attentes et aux besoins d'une population urbaine ou suburbaine. Puisque ces questions sont du ressort des communes et qu'on peut imaginer qu'il y a des différences importantes d'une région à l'autre, laissons-les s'organiser!

Relevons encore quelques absurdités comme :

- d'offrir à la direction des écoles d'être consultée mais finalement de pouvoir décider de l'attribution des locaux hors périodes scolaires alors que nombre de sociétés sont en manque de locaux et que le propriétaire des lieux qui les finance et les entretient reste la Commune (Art 28/5). Cas réservés des locaux spécifiquement scolaires (administration, salle des maîtres. La commune doit rester maîtresse de l'attribution de ces locaux en dehors des périodes scolaires (soirées, week-ends).
- les responsabilités des transports incombent encore à la commune alors que de fait elle n'en est pas maître d'autant plus si un transporteur public est agréé (Art 29/2) (sans renier les accords EtaCom).

L'AdCV ne saurait accepter de financer sans contrôle les charges imputées (Art 150). Cet article devra être modifié si nous désirons que l'école reprenne à sa charge les devoirs surveillés ou s'investisse davantage dans la surveillance des enfants dans une aire et un espace temporel élargis. Les communes n'ont, selon cet avant-projet, aucune compétence mais uniquement un devoir de débiteur. Les communes veulent partager les décisions qui les concernent, paritairement.

Finalement, cet avant-projet de loi veut réformer l'école vaudoise sur l'hôtel d'HarmoS et répondre à l'initiative «Ecole 2010 - sauver l'école» tout en développant les prestations et structures nécessaires financées par les communes plutôt qu'attribuées au rôle de l'Etat.

L'AdCV doit donc, en connaissance des propositions faites, rejeter ce texte dans son intégralité. Une définition précise des cahiers des charges et des séparations nettes entre le scolaire et le parascolaire résoudra grandement nos divergences.

En vous remerciant de prendre en considération ces commentaires, remarques ou critiques fondamentales en compte, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Association de Communes Vaudoises  
AdCV

Le secrétaire général  
Michel DARBRE